

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohamed FETTAH

N° 12-12-2022/66

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL 73 POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE VEYRAT

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

La Ville de Montmélian mène depuis de nombreuses années une politique foncière active ainsi que différentes actions pour la requalification et la dynamisation de son centre ancien, allant à titre d'exemples d'un accompagnement financier à la réfection de façades à l'interdiction de transformer les locaux commerciaux en logements inscrite dans le PLU approuvé en 2017.

La Ville a encore récemment rappelé, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, son ambition de redynamisation de ce secteur confronté à une fermeture de commerces comme dans de nombreuses petites villes.

Après l'action phare de réintégration fin 2020 des services municipaux dans l'hôtel particulier Nicolle de la Place entièrement rénové, la Ville a l'opportunité d'acquérir un immeuble avec 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, particulièrement bien placé au bas de la vieille ville.

Les propriétaires ont informé la commune de leur souhait de lui vendre leur bien ainsi qu'un garage situé dans le parking sous la place de l'église et des terrains classés en zone N. L'immeuble doit faire l'objet d'une rénovation complète.

La Ville a sollicité le concours de l'EPFL de la Savoie pour acquérir cet immeuble situé sur la parcelle AH055 ainsi que la parcelle attenante AH56, le garage parcelle AH46 lot14, les parcelles A774 d'une surface de 3595 m<sup>2</sup> et A840 276 m<sup>2</sup>, classées N, lieux-dit Gargaz et La Montagne.

L'intervention de l'EPFL s'établira dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier proposée à l'approbation du Conseil Municipal et jointe à la présente note. Les acquisitions s'élèvent à 365 000 euros. La durée de la convention est de 8 ans.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'interventions suivantes :

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
  - La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
  - En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
  - La collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer les prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL
- La collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké par annuités constantes à hauteur de 12,5% par an puis à verser le solde pour le rachat des biens acquis par l'EPFL selon les termes de la convention.
- La collectivité supportera également les frais de gestion (frais liés à l'acquisition du bien).
- Le taux annuel des frais de portage calculés sur la base du capital stocké (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et travaux éventuels), est de 2%. Ils sont exigibles lors du rachat.
- La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles AH055 (292 m<sup>2</sup>), AH56 (1031m<sup>2</sup>), AH46 lot14, A774 (3595 m<sup>2</sup>) et A840 (276 m<sup>2</sup>).
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Mohamed FETTAH



Le Maire



Béatrice SANTAIS